



Commune de Bellevue
République et Canton de Genève

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2021, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Séance du Conseil municipal du mardi 10 novembre 2020

Vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de F 13'412'106.-- aux charges et de F 11'834'942.-- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à F 1'577'163.--,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de F¹ 1'577'163.-- et résultat extraordinaire de - F² 0.--,

attendu que l'autofinancement s'élève à F³ 1'201'506.--,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à 41 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de F 11'023'100.-- aux dépenses et de F 2'394'264.-- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à F 8'628'836.--,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de F 1'201'506.-- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de F 7'427'330.--,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 3 novembre 2020,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

./.

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

² Calcul : N48 - N38

³ Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + 383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

sur proposition du Conseil Administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par ¹⁸oui, c'est l'unanimité

D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de F 13'412'106.-- aux charges et de F 11'834'942.-- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à F 1'577'163.--. Cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de F 1'577'163.-- et résultat extraordinaire de F 0.--,

1. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 41 centimes,
 2. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 à 100 centimes,
 3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de F 7'427'330.-- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,
 4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
-

